

## Préambule

Nos démocraties dépendent de notre confiance dans les hommes politiques qui sont élus pour servir le peuple et qui ont le bien commun à l'esprit. Sans cette confiance et cette acceptation, une démocratie représentative est inimaginable.

Les partis politiques sont d'une importance capitale pour nos démocraties. Les actions des partis politiques, de leurs dirigeants, de leurs représentants élus, de leurs candidats, de leurs bénévoles et de leur personnel rémunéré contribuent de manière significative au dynamisme et à l'intégrité de la démocratie. Les hommes politiques sont tenus à un niveau plus élevé que la plupart des autres, et ce à juste titre. Des critères rigoureux sont donc nécessaires pour tous les représentants politiques mentionnés ci-dessus, non seulement en ce qui concerne la perception de leur service public, mais aussi leur comportement général ; ils doivent accepter la pleine responsabilité éthique de leurs décisions, actions et omissions et s'efforcer de servir le bien commun.

Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à une baisse croissante de la confiance du grand public envers les institutions démocratiques en raison de scandales de corruption, de pots-de-vin et de conflits d'intérêts, qui ont entaché la réputation d'hommes politiques dans le monde entier, y compris en Europe, à différents niveaux. Toutes les forces politiques ont été touchées par cette situation. L'influence étrangère sur les partis et les élections est également une source de préoccupation croissante.

Les abus de confiance des citoyens par les titulaires de charges publiques et les hommes politiques représentent un défi permanent pour la légitimité des institutions et des processus démocratiques. Elles ont un effet négatif sur la responsabilité publique et la crédibilité politique et doivent être traitées à tous les niveaux de la société.

Pour renforcer la confiance des citoyens dans la politique, le Parti populaire européen (PPE) s'engage à jouer un rôle clé dans la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts, ainsi qu'à respecter le devoir de préserver les normes d'intégrité les plus élevées.

Le PPE n'est pas disposé à accepter des comportements contraires à l'éthique au sein de notre famille politique, et nous maintiendrons une culture politique propre et transparente au service de nos citoyens. Le PPE a donc décidé - en plus des règles statutaires existantes concernant les représentants politiques du PPE, les partis membres, les partis candidats, les groupes et les associations - d'adopter le présent code de conduite.

En tant que ligne directrice, ce code de conduite affirme non seulement les principes centraux de notre parti, mais fournit également des conseils en cas de questions vis-à-vis des citoyens, des médias, des groupes d'intérêt ou des entreprises. Ces valeurs fondamentales doivent guider la conduite de tous nos partis, groupes et associations membres et de leurs représentants.

## Article 1

### Champ d'application

Le présent Code de conduite s'applique à tous les partis membres ordinaires du PPE, aux partis membres associés, aux associations membres, aux partis membres observateurs, aux entités associées, aux groupes parlementaires et assemblées et aux représentants de toutes ces entités - tels que les dirigeants, les représentants élus, les candidats, les volontaires et le personnel rémunéré - ainsi qu'aux membres de soutien individuels (tous les membres susmentionnés sont ci-après dénommés "membres du PPE"). Il est basé sur l'article 25 des statuts du PPE.

## Article 2

### Principes

Les membres du PPE agissent dans leurs fonctions respectives avec indépendance, impartialité, intégrité, transparence, dignité et respect de la diversité.  
Principes et valeurs communs qui guident nos actions :

# 01

## Code de conduite pour les membres du PPE

Adoptée par l'Assemblée politique du PPE, Bruxelles, 14 octobre  
2019

---

- Les hommes politiques doivent avoir à l'esprit le bien commun et être au service du peuple ;
- Les hommes politiques doivent être indépendants et incorruptibles ;
- Ceux qui exercent le pouvoir doivent être liés par une norme morale plus élevée ;
- Les hommes politiques doivent respecter l'État de droit ;

- Les hommes politiques doivent être capables d'équilibrer et de pondérer des intérêts divergents ;
- Les hommes politiques doivent adopter une approche équilibrée et ne pas se laisser gagner par l'extrémisme ou le populisme ;
- Les hommes politiques doivent pouvoir prendre des décisions impopulaires si elles sont dans l'intérêt du peuple ; ils doivent pouvoir prendre des décisions à long terme pour que nos démocraties progressent ;
- Le compromis et le consensus font partie intégrante de la politique ; tout discours politique devrait être guidé par le respect ;
- Les hommes politiques doivent agir de manière responsable et exercer un contrôle diligent sur tous les biens et les sources qui leur sont confiés ou qu'ils emploient.

### Article 3

#### Impartialité et conflits d'intérêts

1. Il devrait toujours y avoir une séparation claire entre la responsabilité du parti et la responsabilité publique ;
2. Les fonds publics ne doivent pas être gaspillés ;
3. Les personnes exerçant une fonction publique doivent exercer les tâches qui leur sont confiées dans l'intérêt général et avec impartialité et s'abstenir d'obtenir ou de chercher à obtenir un avantage ou une récompense directe ou indirecte ;
4. Les membres du PPE évitent toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts direct ou indirect. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un responsable politique a un intérêt personnel susceptible d'influencer indûment l'exercice de ses fonctions.
5. Les dons et le soutien financier des particuliers et des institutions doivent être conformes à la législation européenne ou nationale applicable ; ce soutien doit être transparent et ne pas être lié à des conditions ou à des attentes individuelles ;
6. Les hommes politiques doivent prendre leurs décisions en fonction de leurs convictions politiques et ne jamais se laisser influencer par un cadeau ou une faveur ; il est important d'éviter les conflits d'intérêts qui pourraient résulter de cadeaux ou d'avantages financiers ou non financiers ;

### Article 4

#### Intégrité

1. Les membres du PPE exercent les fonctions qui leur sont confiées dans l'intérêt public et avec intégrité, sans solliciter, accepter ou recevoir aucun avantage ou récompense direct ou indirect en échange d'un comportement spécifique dans le cadre de leur travail, et en évitant consciemment toute situation qui pourrait impliquer des pots-de-vin, de la corruption ou une influence indue.
2. Les membres du PPE sont toujours réputés exercer leurs fonctions lorsqu'ils participent aux réunions des organes constitutifs du PPE, aux manifestations organisées dans ses locaux, aux manifestations organisées en dehors de ses locaux mais soutenues par lui conformément à ses propres règles, et aux manifestations au cours desquelles ils représentent le PPE. Les membres du PPE doivent agir avec honnêteté et intégrité à tout moment.

### Article 5

#### Application du code de conduite

1. Le président du comité d'éthique du PPE et ses membres veillent au respect du présent code de conduite et à son application conformément au règlement intérieur du comité d'éthique du PPE, en toute bonne foi et en tenant compte du principe de proportionnalité ;

2. En cas d'infraction et à la suite d'une enquête fondée sur des preuves concernant un membre (selon la définition de l'article 1 du présent code de conduite) qui ne respecte pas le code de conduite du PPE, la présidence peut, sur recommandation du comité d'éthique du PPE, recommander à l'Assemblée politique la suspension ou l'exclusion de ce membre, conformément aux procédures énoncées à l'article 9 des statuts du PPE et à l'article 10 c) du règlement intérieur du PPE. Dans ce cas, l'Assemblée politique examine les violations présumées du Code de conduite du PPE, invite le membre concerné à une audition et rend une décision motivée.

3. Le PPE s'attend à ce que - suite à une recommandation du Comité d'éthique et à une décision de l'Assemblée politique - le Groupe PPE, le parti membre ou l'association membre concerné prenne des mesures à l'encontre de l'individu qui ne respecte pas le présent Code de conduite ;

4. Au cours de la procédure de candidature, le respect du code de conduite du PPE sera soigneusement vérifié pour chaque nouveau parti candidat, selon une procédure qui sera définie par le comité d'éthique.

5. Lors de l'assemblée politique du PPE, la présidence du PPE informera les membres du statut des partis signataires et de leur engagement en ce qui concerne le code de conduite du PPE : en signant ce code de conduite, les membres du PPE acceptent la responsabilité d'agir afin de maintenir et de renforcer la confiance du public dans l'intégrité du processus politique.

## Article 6

### Infractions et plaintes

Les infractions présumées ou les plaintes doivent être adressées au président du comité d'éthique de l'EPP par écrit : [ethicscommittee@epp.eu](mailto:ethicscommittee@epp.eu).

## Article 7

### Entrée en vigueur

Le présent code de conduite entre en vigueur le premier du mois suivant son adoption par l'assemblée politique du PPE.

Si vous avez des  
questions à poser,  
n'hésitez pas à nous  
contacter.

Rue du Commerce 10  
1000 Bruxelles  
T +32-2-2854140  
E [connect@epp.eu](mailto:connect@epp.eu)

## Preamble

Our democracies depend on our trust in politicians who are elected to serve the people and who have the common good in mind. Without this trust and acceptance, a representative democracy is unimaginable.

Political parties are of central importance to our democracies. The actions of political parties, their leaders, elected representatives, candidates, volunteers and paid staff make a significant contribution to the vibrancy and integrity of democracy. Politicians are held to a higher standard than most, and rightly so. Rigorous criteria are therefore needed for all political representatives mentioned above, not only regarding the perception of their public service but also their general behaviour; they must accept full ethical responsibility for their decisions, actions and omissions and strive to serve the common good.

During the last decade, we have witnessed a growing decline in trust among the general public towards democratic institutions due to scandals involving corruption, bribery and conflicts of interest, which have damaged the reputation of politicians all over the world, including in Europe at various levels. All political forces have been affected by this. Foreign influence on parties and elections is also an increasing source for concern.

Breaches of citizens' trust by public office holders and politicians represent an ongoing challenge to the legitimacy of democratic institutions and processes. They negatively affect public accountability and political credibility, and they must be addressed at all levels of society.

To strengthen people's confidence in politics, the European People's Party (EPP) is committed to playing a key role in the fight against corruption and conflicts of interest, together with upholding the duty to preserve the highest standards of integrity.

The EPP is not willing to accept unethical behaviour within our political family, and we will maintain a clean and transparent culture of politics at the service of our citizens. The EPP, therefore, has decided — in addition to existing statutory regulations pertaining to the EPP's political representatives, member parties, applicant parties, groups and associations — to adopt this Code of Conduct.

As a guideline, this Code of Conduct not only affirms the central principles of our party, but also provides guidance in case questions arise vis-à-vis citizens, media, interest groups or businesses. These core values shall guide the conduct of all our member parties, groups, member associations and their representatives.

## Article 1 Scope

This Code of Conduct shall apply to all EPP Ordinary Member Parties, Associated Member Parties, Member Associations, Observer Member Parties, associated entities, Groups in Parliaments and Assemblies and the representatives of all those entities - such as the leaders, elected representatives, candidates, volunteers and paid staff - as well as individual supporting members (all the aforementioned shall be further referred to as "Members of the EPP"). It is based on Article 25 of the EPP Statutes.

## Article 2 Principles

Members of the EPP shall act in their respective functions with independence, impartiality, integrity, transparency, dignity and respect for diversity.  
Common principles and values which guide our actions:

- Politicians should have the common good in mind and be at the service of the people;
- Politicians must be independent and incorruptible;
- Those who exercise power must be bound by a higher moral standard;
- Politicians must respect the rule of law;

- Politicians should be able to balance and weigh competing interests;
- Politicians need to be balanced in their approaches and not be consumed by extremism or populism;
- Politicians should be able to take unpopular decisions if these are in the interest of the people; they must be able to take long-term decisions if our democracies are to advance;
- Compromise and consensus are an integral part of politics; all political discourse should be guided by respect;
- Politicians should act responsibly and exercise diligent control over all assets and resources employed or entrusted to them.

### **Article 3**

#### **Impartiality and conflicts of interest**

1. There should always be a clear separation between party and public responsibility;
2. There should be no waste of public funds;
3. Those who hold public office shall exercise the duties assigned to them in the public interest and with impartiality and refrain from obtaining or seeking to obtain any direct or indirect benefit or reward;
4. Members of the EPP shall avoid any situation liable to give rise to a direct or indirect conflict of interest. A conflict of interest exists where a politician has a personal interest that could improperly influence the performance of his or her duties.
5. Donations and financial support from private individuals and institutions have to be in line with the applicable European or national legislation; this support must be transparent and not tied to conditions or individual expectations;
6. Politicians should take decisions based on their political convictions and never be influenced by a gift or favour; it is important to avoid conflicts of interest which could arise from financial or non-financial gifts or benefits;

### **Article 4**

#### **Integrity**

1. Members of the EPP shall exercise the duties assigned to them in the public interest and with integrity, without soliciting, accepting or receiving any direct or indirect benefit or reward in exchange for any specific behaviour in the scope of their work, and consciously avoiding any situation which might imply bribery, corruption, or undue influence.
2. Members of the EPP shall always be deemed to be exercising their duties when they participate in meetings of the constituent bodies of the EPP, events held on its premises, events held outside of its premises but supported by it pursuant to its own rules, and events at which they represent the EPP. Members of the EPP should act with honesty and integrity at all times.

### **Article 5**

#### **Enforcement of the Code of Conduct**

1. The President of the EPP Ethics Committee and its members shall ensure that this Code of Conduct is observed and that it is applied in accordance with the Internal Regulations of the EPP Ethics Committee in good faith and with due consideration for the principle of proportionality;



2. In case of infringement and following an evidence-based inquiry of a member (according to the definition in Art. 1 of this Code of Conduct) who does not comply with the EPP Code of Conduct, the Presidency can, upon recommendation of the EPP Ethics Committee, recommend to the Political Assembly the suspension or exclusion of that member, according to the procedures stated in Article 9 of the EPP Statutes and Article 10 c of the EPP Internal Regulations. In this case, the Political Assembly shall examine the alleged violations of the EPP Code of Conduct, invite the member concerned to a hearing and render a reasoned decision.

3. The EPP expects that – following a recommendation of the Ethics Committee and a decision by the Political Assembly – the concerned EPP Group, Member Party or Member Association acts against the individual that fails to comply with this Code of Conduct;

4. Every new applicant party, during the application process, will be carefully checked for its compliance with the EPP's Code of Conduct, following a procedure to be outlined by the Ethics Committee.

5. In the EPP Political Assembly, the EPP Presidency will update the members regarding the status of signatory parties and their commitment as pertains to the EPP Code of Conduct: by signing this Code of Conduct, Members of the EPP accept the responsibility to act in order to maintain and enhance public confidence in the integrity of the political process.

## **Article 6** **Infringements and Complaints**

Alleged infringements or complaints should be addressed to the President of the EPP Ethics Committee in writing: [ethicscommittee@epp.eu](mailto:ethicscommittee@epp.eu).

## **Article 7** **Entry into force**

This Code of Conduct shall enter into force on the first of the month following its adoption in the EPP Political Assembly.

**If you have any question  
you would like to ask  
please contact us.**

Rue du Commerce 10  
1000 Brussels  
**T** +32-2-2854140  
**E** [connect@epp.eu](mailto:connect@epp.eu)